

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 18 octobre 2017 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

M<sup>me</sup> Carolle St-Pierre, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
MM. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre  
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité  
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule  
Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane  
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric  
Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
André Morin, maire de Grosses-Roches et préfet  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Absences :

MM. Alain Dugas, maire de Les Méchins  
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, sont aussi présentes.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20 h 00.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 septembre 2017
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 octobre 2017
  - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 octobre 2017
  - 4.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 octobre 2017
  - 4.5 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 octobre 2017
5. Dossiers régionaux
  - 5.1 Protocole d'entente entre les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement pour le projet "Attractivité" 2017-2019
  - 5.2 Avenant à l'Entente partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent avec le Conseil des arts et des lettres du Québec
  - 5.3 Demande d'appui – Demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021 – projet de consolidation des services de travail de rue au BSL
  - 5.4 Appui au Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) dans le cadre d'une demande de renouvellement de subvention auprès du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) du Canada

- 5.5 Co.Mode Verte – suivi dossier
- 5.6 Jour du Souvenir – Mandat de représentation de la MRC – samedi le 11 novembre 2017
- 6. Administration générale / développement local et régional
  - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
    - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
    - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
    - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
    - 6.1.4 Cp - Génie civil
    - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
    - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
    - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
    - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
  - 6.2 État des activités financières au 30 septembre 2017
    - 6.2.1 État act. fin. - MRC de La Matanie
    - 6.2.2 État act. fin. - TPI de la MRC de La Matanie
    - 6.2.3 État act. fin. - TNO Rivière-Bonjour
    - 6.2.4 État act. fin. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
  - 6.3 États comparatifs selon les dispositions du règlement 231-2008 au 30 septembre 2017
    - 6.3.1 États comp. - MRC de La Matanie
    - 6.3.2 États comp. - TPI de la MRC de La Matanie
    - 6.3.3 États comp. - TNO Rivière-Bonjour
    - 6.3.4 États comp. - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
  - 6.4 Réaffectations budgétaires au 30 septembre 2017
    - 6.4.1 Réaff. budg. - MRC de La Matanie - compétences communes
    - 6.4.2 Réaff. budg. - Service régional de sécurité incendie
    - 6.4.3 Réaff. budg. - Service régional de génie civil
    - 6.4.4 Réaff. budg. - Service de l'évaluation foncière
    - 6.4.5 Réaff. budg. - TPI de la MRC de La Matanie
  - 6.5 Recommandations du comité administratif / investissement
  - 6.6 Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2017-2018 – projet "Cuisine centre communautaire, électroménagers" de la municipalité de Baie-des-Sables - Autorisation de verser un montant de 6 400 \$
  - 6.7 Entente intermunicipale avec la ville de Matane en matière de développement – autorisation de versement
  - 6.8 Projet d'entente Alt-Numérique – autorisation signature
  - 6.9 Pacte rural (PNR III) – Reddition de comptes finale pour 2014-2015
  - 6.10 Adoption du règlement numéro 272-2017 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts et remplaçant le règlement numéro 267-2016
  - 6.11 Édifice de La Matanie – Déneigement 158, Soucy – saison 2017-2018
  - 6.12 Autorisation paiements Sani-Manic – Contrat de vidange de fosses septiques pour les secteurs de Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-Léandre
  - 6.13 Demande d'appui de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) – Programme de subvention au transport adapté
  - 6.14 15<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) du 23 au 29 octobre 2017 – infos : [www.sqri.gouv.qc.ca](http://www.sqri.gouv.qc.ca)
  - 6.15 Autorisation paiement – Delisle & Delisle – Honoraires professionnels au 30 juin 2017
  - 6.16 Création d'une réserve en vertu de l'article 32 de la convention collective
  - 6.17 Approbation par la MRC de La Matanie du budget 2018 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli
- 7. Évaluation foncière
  - 7.1 Résultats de l'appel d'offres pour services professionnels en évaluation foncière et octroi de mandat
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
  - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017)
  - 8.2 Analyse de conformité – Règlement VM-89-173 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 154 R
  - 8.3 Réception du projet de règlement numéro 2017-08 visant la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia
  - 8.4 Demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Dossier Sablière Matane (9125-1504 Québec inc.)

- 8.5 Demande formelle d'aménagement d'un tronçon d'un cours d'eau à Grosses-Roches
- 8.6 Demande du Groupe environnemental Uni-Vert – contribution au projet « À Baie-des-Sables, le littoral nous y tenons »
- 8.7 Ruralys – Aménagement culturel du territoire – Projet de démarche pilote pour les communautés côtières du sud du Fleuve St-Laurent
- 8.8 Appui à la MRC de La Matapédia – Demande de soutien financier au MDDELCC pour la confection du Plan régional des milieux humides et hydriques
- 9. Génie forestier
- 10. Service régional de génie civil
- 11. Service régional de sécurité incendie
  - 11.1 Embauche de pompiers à temps partiel
    - 11.1.1 M. Maxime Charrette, caserne de Saint-René-de-Matane
    - 11.1.2 M. Simon Boulay-Vallée, caserne de Saint-René-de-Matane
  - 11.2 Demande au ministère de la Sécurité publique de (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou temps partiel
  - 11.3 Démission de pompiers à temps partiel
    - 11.3.1 M. Éric Béland, caserne de Saint-Adelme
    - 11.3.2 M. Jason Damien, caserne de Saint-René-de-Matane
    - 11.3.3 M. Vincent Noël-Boivin, caserne de Les Méchins
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Fermeture de la séance

### **RÉSOLUTION 575-10-17**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 4.6 « Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 18 octobre 2017 »;
- 4.7 « Entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 18 octobre 2017 »;
- 6.18 « Renouvellement contrat photocopieurs »;
- 7.2 « Rencontre évaluation foncière CIM, le 9 novembre 2017 à Lévis ».

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 576-10-17**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 septembre 2017 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 septembre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 577-10-17**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 OCTOBRE  
2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 2 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 octobre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 578-10-17**

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC  
TENUE LE 2 OCTOBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 2 octobre 2017 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Carolle St-Pierre et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 octobre 2017.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 579-10-17**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 10 OCTOBRE  
2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 octobre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 580-10-17**

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC  
TENUE LE 10 OCTOBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 octobre 2017 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 10 octobre 2017.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 581-10-17**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 18 OCTOBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 18 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 18 octobre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 582-10-17**

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 18 OCTOBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 18 octobre 2017 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 18 octobre 2017.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 583-10-17**

**AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES HUIT (8) MRC DU BAS-SAINT-LAURENT ET LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT POUR LE PROJET « ATTRACTIVITÉ 2017-2019 »**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 212-04-16 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature d'une entente se terminant le 31 mars 2017 et le versement d'une subvention de 7 830 \$, financé par le FDT (FDR), pour le projet « Attractivité »;

**CONSIDÉRANT** le projet de coordination d'une stratégie d'attractivité régionale des huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette démarche, il y a lieu de conclure une entente avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour la continuité du projet « Attractivité »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation de la région que chaque MRC réserve un montant pour assurer le financement du projet « Attractivité »;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente Attractivité 2017-2018 et 2018-2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature du protocole d'entente se terminant le 31 mars 2019 et le versement au montant de 7 830 \$ par année, représentant une subvention maximale de 15 660 \$, pour le projet « Attractivité 2017-2019 », financé par le FDT;

**QUE** le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 584-10-17**

#### **AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent pour 2016-2019 entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les MRC du Bas-Saint-Laurent et les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli, Rimouski et Rivière-du-Loup ainsi que les intervenants (le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement) autorisée par la résolution numéro 354-06-16 et signée en juillet 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 12 de l'Entente, des modifications peuvent être apportées et doivent faire l'objet d'une entente écrite (avenant) entre les parties;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'Entente pour faire suite à la résolution numéro 255-2017 de la ville de La Pocatière, modifiant sa contribution pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'avenant à l'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la signature de l'avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent pour 2016-2019 confirmant une modification aux engagements de la ville de La Pocatière et du CALQ pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019;

**QU'**aux fins dudit avenant, les conditions mentionnées à l'Entente conclue en juillet 2016 pour les exercices 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 s'appliquent;

**QUE** le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer ledit avenant pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 585-10-17**

#### **DEMANDE D'APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2021 – PROJET DE CONSOLIDATION DES SERVICES DE TRAVAIL DE RUE AU BSL**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui du coordonnateur régional des services en travail de rue en démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) afin de consolider les services en travail de rue dans chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent et de s'assurer les ressources nécessaires sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis avril 2008, la région bas-laurentienne expérimente une entente de partenariat portant sur les services en travail de rue qui font toujours l'objet d'une entente de partenariat (2016-2019) visant à soutenir financièrement lesdits services au Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie reconnaît l'importance que revêt le travail de rue pour les jeunes et la communauté comme mode d'intervention visant à prévenir les risques de délinquance et ainsi augmenter la sécurité sur son territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** cette démarche s'inscrit en continuité avec l'orientation de la région du BSL et les efforts déjà consentis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le projet « Consolidation des services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent » qui sera soumis pour l'obtention d'une aide financière au FARR et confirme son soutien financier au montant de 25 000 \$ par année pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021;

**QUE** les membres du Conseil mandatent le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 586-10-17**

#### **APPUI AU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE (CDRIN) DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉTABLISSEMENT COMME CENTRE D'ACCÈS À LA TECHNOLOGIE (ECAT) AUPRÈS DU CONSEIL DE RECHERCHE EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE (CRSNG) DU CANADA**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la direction générale du CDRIN en démarches dans le cadre du processus de renouvellement d'une aide financière pour 2018-2023 afin de subventionner le volet de la direction scientifique du Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN);

**CONSIDÉRANT QU'**avec son statut de Centre collégial de transfert de technologie (CCTT), aussi reconnu comme Centre canadien d'accès à la technologie (CAT), le CDRIN / Cégep de Matane est un catalyseur de croissance dans la diversification économique de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de la MRC accordent de l'importance à la diversification économique, à la rétention des jeunes ainsi qu'à l'intégration d'activités de recherche et de développement sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie croit en l'importance du poste de direction scientifique qui assure une cohérence des activités du CDRIN en plus de soutenir la direction générale dans la vision stratégique du centre;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction scientifique a une responsabilité significative aux niveaux du développement du talent, du rayonnement du centre et de la satisfaction des clients et supervise tous les projets ainsi que le développement de l'expertise et assume un rôle primordial dans la recherche de solutions novatrices à des problématiques de la clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** par ses réalisations et celles à venir, le CDRIN contribue indéniablement au rayonnement de la MRC de La Matanie, répond aux besoins de développement des compétences et de perfectionnement de la main-d'œuvre, crée des opportunités de développement économique et joue un rôle prépondérant dans l'émergence de nouveaux créneaux dans la réalisation d'activités porteuses s'y rattachant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie soutient le Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) / Cégep de Matane dans la recherche de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires;

**QUE** les membres du Conseil mandatent le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 587-10-17**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CONVERSION FLI-13-152 – CO.MODE VERTE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande de la Co.Mode Verte et la recommandation aux membres du comité par monsieur Martin Lefrançois de la firme Mallette et madame Karine Lévesque de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise pour le dossier FLI-13-152, volet Conventionnel, comme suit :

- **D'**autoriser la conversion du prêt en parts privilégiées;

**QUE** le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE



### **RÉSOLUTION 588-10-17**

#### **JOUR DU SOUVENIR 2017 – MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**en prévision des activités consacrées au Jour du Souvenir à la mémoire des Canadiens morts à la guerre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater monsieur Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme, afin de participer à la cérémonie de commémoration qui se tiendra le samedi 11 novembre 2017 et déposer une couronne de coquelicots au cénotaphe.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 589-10-17**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE 2017 AU 12 OCTOBRE 2017 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 20 428,06 \$, la liste des chèques émis au montant de 977,72 \$, les salaires payés du 3-09-2017 au 30-09-2017 au montant de 27 019,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 371,19 \$, représentant un grand total de 54 796,49 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 septembre 2017 au 12 octobre 2017 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 590-10-17**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE 2017 AU 12 OCTOBRE 2017 – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 206,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 670,38 \$, les salaires payés du 3-09-2017 au 30-09-2017 au montant de 23 525,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 163,35 \$, représentant un

grand total de 30 565,96 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 septembre 2017 au 12 octobre 2017 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 591-10-17**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE 2017 AU 12 OCTOBRE 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 10 434,50 \$, la liste des chèques émis au montant de 30 767,04 \$, les salaires payés du 3-09-2017 au 30-09-2017 au montant de 31 412,10 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 265,40 \$, représentant un grand total de 77 879,04 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 septembre 2017 au 12 octobre 2017 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 592-10-17**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE 2017 AU 12 OCTOBRE 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 100,69 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 519,49 \$, les salaires payés du 3-09-2017 au 30-09-2017 au montant de 19 255,47 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 783,78 \$, représentant un grand total de 24 659,43 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 septembre 2017 au 12 octobre 2017 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 593-10-17**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE 2017 AU 12 OCTOBRE 2017 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 148 564,09 \$, la liste des chèques émis au montant de 189 199,24 \$, les salaires payés du 3-09-2017 au 30-09-2017 au montant de 58 705,05 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 223,02 \$, représentant un grand total de 408 691,40 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 septembre 2017 au 12 octobre 2017 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 5 528,21 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 219,54 \$, les salaires payés du 3-09-2017 au 30-09-2017 au montant de 10 329,20 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 421,56 \$, représentant un grand total de 22 498,51 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 septembre 2017 au 12 octobre 2017 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 594-10-17**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE 2017 AU 12 OCTOBRE 2017 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 5 740,55 \$, les salaires payés du 3-09-2017 au 30-09-2017 au montant de 2 819,60 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 541,22 \$, représentant un grand total de 9 101,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 septembre 2017 au 12 octobre 2017 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 595-10-17**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE 2017 AU 12 OCTOBRE 2017 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2017 au montant de 731,13 \$, la liste des chèques émis au montant de 356,51 \$, les salaires payés du 3-09-2017 au 30-09-2017 au montant de 1 483,03 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 277,13 \$, représentant un grand total de 2 847,80 \$ pour la période du 15 septembre 2017 au 12 octobre 2017 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 596-10-17**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE 2017 AU 12 OCTOBRE 2017 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Carolle St-Pierre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 14 854,61 \$, les salaires payés du 3-09-2017 au 30-09-2017 au montant de 1 117,00 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 216,15 \$, représentant un grand total de 16 187,76 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 septembre 2017 au 12 octobre 2017 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

## RÉSOLUTION 597-10-17

### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2017 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2017, pour les compétences communes à l'ensemble des municipalités :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
<b>Administration générale</b>					
02 19000 670	FOURNITURE DE BUREAU ADM. GENE	780	02 19000 690	EQUIPEMENT DE BUREAU ADM.	780
<b>Aménagement du territoire</b>					
02 61000 670	FOURN.BUREAU AMEN. TERR.	200	02 61000 341	ABONNEMENTS ET PUBLICATIONS	200
<b>Transport collectif</b>					
02 36000 493	FRAIS D'AUTOBUS - PROJET DÉVEL	330	02 36000 459	FRAIS DE TRANSPORT AUTRE	330
<b>Matières résiduelles</b>					
02 45000 342	PUBLICITÉ , RADIO PGMR	1 100	02 45000 310	FRS DEPLACEMENT PGMR	100
			02 45000 339	AVIS PUBLICS PGMR	1 000
<b>Amélioration des cours d'eau</b>					
03 41010 000	AFF. SURPLUS NON AFF-COURS D'EAU	6 500	02 46000 141	SALAIRE REGULIER - COURS D'EAU	5 000
			02 46000 200	CONTR. EMPLOYEUR-COURS D'EAU	1 200
			02 46000 310	FRS DEPLACEMENT-COURS D'EAU	300
<b>Municipalité amie des aînés</b>					
02 59100 410	SERVICES PROFESSIONNELS MADA	620	02 59100 310	FRAIS DE DEPLACEMENT MADA	100
			02 59100 670	FOURNITURES MADA	520
<b>Développement territorial</b>					
02 62001 142	HEURES SUPPL. AGENT RURAL #2	550	02 62000 142	HEURES SUPPL. AGENT RURAL #1	550
03 41009 000	AFF. SURPLUS NON AFF.-DEV.TERR.	1 125	02 62000 690	EQUIPEMENT DE BUREAU RURALITE	1 125
<b>Développement économique</b>					
02 62100 499	INSCRIPTIONS DEV. ECONOMIQUE	#REF!	02 62100 494	COTISATION/ABONNEM. DÉV. ÉCON.	1 130
<b>Développement et promotion touristique</b>					
02 62200 141	SALAIRE REGULIER - TOURISME	2 200	02 62200 142	HEURES SUPPL. - TOURISME	2 500
02 62200 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	300			
02 62200 727	ACHATS DE BIENS - AMELIORATION	1 600	02 62200 349	CONTRIBUTION FINANCIERE	1 600
02 62210 650	ACCESSOIRE DESTINÉ A LA VENTE	990	02 62210 141	SALAIRE REG. BUREAU ACCUEIL	710
			02 62210 142	HEURES SUPPLEMENTAIRES	35
			02 62210 310	FRAIS DE DEPLACEMENT BAT	245

ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 598-10-17

### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2017, pour le Service régional de sécurité incendie :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
<b>Service régional de sécurité incendie</b>					
01 11222 000	REVENUS D'ENTRAIDE	32 000	02 22500 143	SALAIRE PERM. - INTERVENTION	7 000
			02 22500 145	SALAIRE POMPIERS-INTERVENTION	12 000
			02 22500 200	CONTR. EMPLOYEUR-SEC. INC. REG	3 000
			02 22500 422	SERV. INCENDIE - ENTRAIDE	3 500
			02 22501 650	VETEMENTS DE COMBATS	6 500
01 11221 000	CONTR. FORMATION & AUTRES INC	4 970	02 22500 144	SALAIRE PERMANENT - FORMATION	1 200
			02 22500 200	CONTR. EMPLOYEUR-SEC. INC. REG	200
			02 22500 454	SERVICES PROFESS. DE FORMATION	3 570
01 11225 001	SUBVENTION SALARIALE SRSI	2 360	02 22500 147	SALAIRE POMPIERS PRÉVENTION	2 000
			02 22500 200	CONTR. EMPLOYEUR-SEC. INC. REG	360
02 22500 429	ASSURANCES SERVICE INCENDIE	2 000	02 22510 141	SALAIRE GEOMATIQUE	1 500
			02 22510 200	COT.DE L'EMPLOYEUR GEOMATIQUE	500

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 599-10-17**

#### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2017 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2017, pour le Service régional de génie civil :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
<b>Service de génie civil</b>					
02 32001 141	SALAIRE GEOMATIQUE GENIE CIVIL	950	02 32000 690	MATERIEL ET ÉQUIPEMENT	1 120
02 32001 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	170			

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 600-10-17**

#### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2017 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2017, pour le Service de l'évaluation foncière :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
<b>Service d'évaluation foncière</b>					
02 15000 410	SERVICES PROFESSIONNELS	600	02 15000 339	AVIS PUBLICS - EVALUATION	600

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 601-10-17**

#### **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2017 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 et tenant compte des états comparatifs au 30 septembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2017, pour les TPI de la MRC de La Matanie :

Du poste			Au poste		
No GL	Description	Montant	No GL	Description	Montant
<b>T.P.I.</b>					
02 62900 649	MATERIEL DE SIGNALISATION	1 660	02 62900 413	VERIFICATION COMPTABLE	1 660
02 62904 141	SALAIRE ERABLIÈRES	290	02 62904 429	ASSURANCES - PONT TPI	330
02 62904 200	CONTR. EMPLOYEUR ERABLIÈRE	40			
02 62906 141	SALAIRE PROJ. SPÉCIFIQUE	4 000	02 62906 410	HONORAIRES PROF. PROJ. SPÉCIF	4 630
02 62906 200	CONTR. EMPLOYEUR PROJET	630			
02 62909 349	INSCRIPTION ING. FOR.	200	02 62909 141	SALAIRE GEOMATIQUE	50
			02 62909 200	COTI. EMPLOYEUR GEOMATIQUE	10
			02 62909 522	ENTR. ET REPARATION CARREFOUR	140

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 602-10-17**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2017-015**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier #DLR-2017-015 et la recommandation de monsieur Martin Lefrançois de la firme Mallette et madame Karine Lévesque de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet dont le coût est de 46 000 \$, respecte les critères d'admissibilité et d'analyse du Fonds local d'investissement (FLI);

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permettra la relève d'une entreprise existante à Matane depuis au moins cinq ans avec clientèle établie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2017-015, comme suit :

- **D'**autoriser un prêt du Fonds local d'investissement (FLI), volet Conventionnel, de 5 000 \$, au taux de TP +5 % sur 60 mois;
- **D'**autoriser un prêt du Fonds local d'investissement (FLI), volet Relève, de 5 000 \$, sans intérêts, 60 mois, congé de capital pour la 1<sup>re</sup> année;

**QUE** le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 603-10-17**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2017-016**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier #DLR-2017-016 et la recommandation de monsieur Martin Lefrançois de la firme Mallette et madame Karine Lévesque de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet au montant de 75 000 \$ respecte les critères d'admissibilité et d'analyse du Fonds local d'investissement (FLI);

**CONSIDÉRANT QUE** le financement permettra la relève d'une entreprise existante avec une clientèle établie;

**CONSIDÉRANT** les conditions recommandées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2017-016, comme suit :

- **D'**autoriser un prêt du Fonds local d'investissement (FLI), conventionnel, de 30 000 \$, au taux de TP +5 % sur 5 ans;

**QUE** le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 604-10-17**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 249-04-17 (#DLR-2017-005 – FLI-17-195)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 249-04-17 adoptée le 19 avril 2017 par le Conseil de la MRC, pour le dossier #DLR-2017-005, prévoyait un prêt FLI Conventionnel, au taux TP+4.3 %, tel que recommandé par l'analyste financière;



**CONSIDÉRANT QUE** dans la lettre d'offre du 24 avril 2017 et dans le contrat de prêt, préparés par l'analyste financière, le taux indiqué est TP+3.5 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents ont été signés par les parties et le déboursé réalisé en date du 27 juin 2017 et que par conséquent, il faut modifier la résolution numéro 249-04-17 pour régulariser le dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise pour le dossier FLI-17-195, volet Conventionnel, comme suit :

- **D'**autoriser la modification du taux d'intérêt du prêt de TP+4.3 % à TP+3.5 %;

**QUE** le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 605-10-17**

#### **PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET LOCAL 2017-2018 – PROJET "CUISINE CENTRE COMMUNAUTAIRE (ÉLECTROMÉNAGERS)" DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES – AUTORISATION DE VERSER UN MONTANT DE 6 400 \$**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2017-169 de la municipalité de Baie-des-Sables demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC), volet local, pour le projet « Cuisine centre communautaire (électroménagers) »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 6 400 \$ à la municipalité de Baie-des-Sables dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local, pour l'année 2017-2018, afin de permettre la réalisation du projet « Cuisine centre communautaire (électroménagers) »;

**QUE** le préfet, monsieur André Morin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 606-10-17**

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MATANE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DU 2<sup>e</sup> VERSEMENT POUR 2016**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la MRC de La Matanie (résolution numéro 369-06-16) et la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique pour les années 2016 et 2017, laquelle prévoit le versement annuellement de 75 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a versé un premier versement (85 %) en juillet 2016 pour les activités de démarchage réalisées par la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de compte datée du 15 mai 2017, pour l'année 2016, a été transmise à la MRC par la ville de Matane;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 324-05-17 du Conseil de la MRC autorisant le deuxième versement (15 %) pour l'année 2016 lequel n'a pas été transmis en raison de l'article 4.2 de l'entente qui stipule que la Ville devra rencontrer le Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par la Ville, aux membres du Conseil de la MRC en réunion de travail, d'un suivi des activités en lien avec ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le deuxième versement (15 %) pour l'année 2016, au montant de 11 250 \$, conformément à l'entente avec la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 607-10-17**

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MATANE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DU 1<sup>ER</sup> VERSEMENT POUR 2017**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la MRC de La Matanie (résolution numéro 369-06-16) et la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique pour les années 2016 et 2017, laquelle prévoit le versement annuellement de 75 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a versé un premier versement (85 %) en juillet 2016 pour les activités de démarchage réalisés par la ville de Matane et autorisé le versement du solde (15 %) pour l'année 2016, par la résolution numéro 606-10-17 suite à la présentation faite par la Ville, aux membres du Conseil de la MRC, d'un suivi des activités en lien avec ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le premier versement (85 %), pour l'année 2017, au montant de 63 750 \$, conformément à l'entente avec la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 608-10-17**

#### **PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (PDC) VOLET COLLABORATION SPÉCIALE – PROJET "SERVICE D'INCUBATEUR D'ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DE L'IMAGERIE NUMÉRIQUE" DE L'ALT-NUMÉRIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2017, un organisme à but non lucratif, l'Alt Numérique, a été créé pour assurer la relance du projet et assumer sa gestion, soit une partie des activités sous la responsabilité du CDRIN en vertu d'entente relative au projet;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 382-06-17 du Conseil de la MRC autorisant la conclusion d'une entente pour la relance et le financement du projet « Service d'incubateur d'entreprises dans le domaine de l'imagerie numérique » dans le cadre du FDT – *Programme de développement des communautés, volet collaboration spéciale*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de protocole d'entente transmis à l'avance;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 505-09-17 désignant monsieur Olivier Banville comme représentant de la MRC au conseil d'administration de l'Alt-numérique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser une subvention maximale de 60 000 \$ pour le projet « Service d'incubateur d'entreprises dans le domaine de l'imagerie numérique » dans le cadre du FDT – *Programme de développement des communautés, volet collaboration spéciale*, en vertu de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, sous réserve de l'accomplissement des obligations du promoteur en vertu du protocole d'entente entre la MRC de La Matanie et l'Alt-numérique, comme suit :

- 40 000 \$ pour l'année 2017-2018;
- 20 000 \$ pour l'année 2018-2019;

**QUE** le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 609-10-17**

#### **PACTE RURAL (PNR III) – REDDITION DE COMPTES FINALE POUR 2014-2015**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 13-01-16 par laquelle la MRC de La Matanie a adopté la reddition de comptes de la MRC de La Matanie pour 2014-2015 dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 de la *Politique nationale de la ruralité III*;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux informations reçues du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, des correctifs ont été apportés en raison d'inversions de chiffres et de doublons;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil sont informés que toutes les fiches de projet sont fermées et que toutes les sommes ont été dépensées et balancent à zéro;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**D'**adopter la reddition de comptes de la MRC de La Matanie pour 2014-2015 dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 de la *Politique nationale de la ruralité III*;

**DE** transmettre le document de reddition de comptes ainsi que la résolution d'adoption à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 610-10-17**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2017 DÉTERMINANT LES CRITÈRES PRÉVOYANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2016**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 272-2017 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts et remplaçant le règlement numéro 267-2016;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur depuis le 16 juin 2017, un projet de règlement a été présenté préalablement aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été dûment donné par monsieur Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu et lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**avant l'adoption, la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet et la portée du règlement numéro 272-2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin, maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane, appuyé par monsieur Serge Gendron, maire de la municipalité de Saint-Ulric, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le règlement numéro 272-2017 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts et remplaçant le règlement numéro 267-2016.

ADOPTÉE

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2017**

#### **Règlement numéro 272-2017 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts et remplaçant le règlement numéro 267-2016**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie désire remplacer son règlement numéro 267-2016 concernant les critères déterminant la répartition des dépenses et des quotes-parts;

**ATTENDU QUE**, conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur depuis le 16 juin 2017, un projet de règlement a été présenté préalablement aux membres du Conseil;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par monsieur Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu et lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la Loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption, la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet et la portée du règlement numéro 272-2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane, appuyé par monsieur Serge Gendron, maire de Saint-Ulric, et résolu à l'unanimité, qu'un règlement portant le numéro 272-2017 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**                    **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE, DÉVELOPPEMENT RURAL, DEVELOPPEMENT PROMOTION ET ACCUEIL TOURISTIQUE**

Les dépenses de la MRC de La Matanie réparties à l'ensemble des municipalités composant la MRC seront réparties de la façon suivante :

- a) Pour 50 % selon la population de chaque municipalité composant la MRC de La Matanie;
- b) Pour 50 % sur le nombre d'unité d'évaluation foncière résidentielle et commerciale de chaque municipalité composant la MRC de La Matanie.

#### **ARTICLE 3**                    **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Le montant que doit verser annuellement toute municipalité locale du territoire de la MRC aux fins du financement du développement économique sur le territoire de la MRC est déterminé de la façon suivante :

- a) Pour 50 % selon la population de chaque municipalité locale;
- b) Pour 50 % selon l'évaluation foncière imposable uniformisée de chaque municipalité établie au 15 septembre de chaque année.

#### **ARTICLE 4**                    **GESTION DES COURS D'EAU**

Les dépenses de la MRC de La Matanie en matière de gestion des cours d'eau seront réparties de la façon suivante :

- a) Pour 25 % selon la richesse foncière uniformisée;
- b) Pour 25 % selon la superficie en km<sup>2</sup>;
- c) Pour 50 % à parts égales.

#### **ARTICLE 5**                    **INFOROUTE À LARGE BANDE**

Les dépenses de la MRC de La Matanie pour l'Inforoute à large bande seront réparties de la façon suivante :

- a) 100 % sur la base de la richesse foncière uniformisée selon les modalités du règlement numéro 219-2004.

#### **ARTICLE 6**                    **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES BIENS CULTURELS**

Les dépenses de la MRC de La Matanie pour fournir, en vertu d'une entente de fourniture de services aux municipalités participantes, soit des services de nature technique, administrative ou professionnel dans le domaine de l'urbanisme, de l'environnement et de la protection des biens culturels, seront réparties de la façon suivante pour les municipalités participantes :

- a) Selon une contribution établie dans le cadre d'une entente de fourniture de services.

Le tarif horaire applicable pour l'utilisation des services, s'il y a lieu, pour les municipalités du territoire de la MRC de La Matanie, sera déterminé par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget et facturé, s'il y a lieu.

**ARTICLE 7**                    **VIDANGE, TRANSPORT ET GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Les dépenses de la MRC de La Matanie en matière de vidange, transport et gestion des boues de fosses septiques seront réparties de la façon suivante :

- a) Facturées aux municipalités sur la base du nombre d'habitations non desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, multiplié par un montant par habitation déterminé par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget, plus 3 % de frais d'administration.

**ARTICLE 8**                    **TRANSPORT ADAPTÉ ET PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

Les dépenses de la MRC de La Matanie en matière de transport adapté seront réparties de la façon suivante :

- a) Pour 100 % sur la base de la population pour l'ensemble des municipalités.

**ARTICLE 9**                    **TENUE À JOUR ET ÉQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

9.1 Les dépenses de la MRC de La Matanie en matière d'évaluation foncière pour les municipalités participantes au service, seront facturées selon une quote-part fixe déterminée par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget, comme suit :

- a) Selon une quote-part fixe établie en fonction de la moyenne des heures des cinq dernières années.

9.2 Les tarifs unitaires par dossier applicable pour l'équilibrage des rôles, pour les municipalités du territoire de la MRC de La Matanie et participantes au service, seront déterminés par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget, et facturé lorsque les travaux d'équilibrage du rôle d'une municipalité sont requis.

9.3 Une tarification à l'acte est imposée à la MRC de La Haute-Gaspésie selon une entente intermunicipale, de même qu'une tarification horaire déterminée par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget et facturé mensuellement.

9.4 Les frais de gérance et de bureau de la publicité des droits sont chargés aux municipalités de la MRC de La Matanie participantes au prix coûtant et facturés mensuellement.

9.5 Les dépenses de la MRC de La Matanie pour l'entretien du système informatique seront réparties aux municipalités de la MRC de La Matanie participantes au service de la façon suivante :

- a) Pour 50 % selon l'évaluation foncière uniformisée;
- b) Pour 50 % sur le nombre de fiches.

9.6 Les dépenses de la MRC de La Matanie en matière d'évaluation foncière pour la ville de Matane seront facturées selon une entente de fourniture de services.

**ARTICLE 10**                    **SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Les dépenses de la MRC de La Matanie pour le Service régional de sécurité incendie seront réparties aux municipalités de la MRC de La Matanie participantes au service, en vertu de l'entente en vigueur, de la façon suivante :

- a) Selon la richesse foncière uniformisée pour les municipalités participantes.

## **ARTICLE 11            SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL**

- 11.1 Les dépenses de la MRC de La Matanie pour le Service régional de génie civil seront facturées aux municipalités participantes au service, sur la base d'une tarification horaire déterminée par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget et selon une entente de fourniture de services.
- 11.2 Les services rendus à des municipalités ou des clients non membres, par le Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie, seront facturés sur la base d'une tarification horaire déterminée par résolution du Conseil de la MRC de La Matanie lors de l'adoption du budget.
- 11.3 Les sommes versées par les municipalités et les clients non membres sont appliquées en paiement des obligations, intérêts et autres dépenses de la MRC de La Matanie pour le Service régional de génie civil.
- 11.4 Les sommes versées par le MAMOT à la MRC, suite à la reddition de compte annuelle en remboursement de travaux admissibles réalisées par les municipalités participantes au service et acceptées en vertu du protocole d'entente programme PIQM volet 3, seront remboursées aux municipalités participantes annuellement et selon les modalités de l'aide financière accordée.

## **ARTICLE 12            LIVRAISON DES PROGRAMMES DOMICILIAIRES (SHQ)**

Les dépenses de la MRC de La Matanie pour le service de livraison des programmes domiciliaires de la Société d'habitation du Québec (SHQ) seront réparties aux municipalités de la MRC de La Matanie participantes au service sur la base de la population 2006\* de la façon suivante :

	Population 2006*	%
Les Méchins	1 148	10,5263
St-Jean de Cherboung	218	1,9989
Grosses-Roches	416	3,8144
Sainte-Félicité	1 201	11,0123
Saint-Adelme	497	4,5571
Saint-René de Matane	1 070	9,8111
Sainte-Paule	229	2,0998
Matane (anciens villages*)	3 416	31,3222
Saint-Léandre	401	3,6769
Saint-Ulric	1 696	15,5511
Baie-des-Sables	614	5,6299
TNO	-	-
	<b>10 906</b>	<b>100</b>

*\*Dernières données connues de la population pour les anciens villages fusionnés avec Matane.*

## **ARTICLE 13            DONNÉES ÉTABLISSANT LA BASE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES**

Pour les fins du présent règlement :

- La population de chaque municipalité est déterminée par le décret de la population publié annuellement par le gouvernement du Québec.
- Le nombre d'unités d'évaluation foncière résidentielle et commerciale de chaque municipalité est déterminé par le sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé le ou vers le 15 septembre de chaque année ou à toute autre date déterminée par le Conseil de la MRC de La Matanie.
- La richesse foncière uniformisée de chaque municipalité est déterminée par le sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé le ou vers le 15 septembre de chaque année ou à toute autre date déterminée par le Conseil de la MRC de La Matanie.

**ARTICLE 14**            **DATE D'ÉTABLISSEMENT ET DE TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts pour l'exercice financier de l'année suivante, devront être établies au plus tard le quatrième (4<sup>e</sup>) mercredi de novembre de chaque année et les informations transmises aux municipalités locales dans les huit (8) jours suivant leur établissement. La facturation est transmise avant le 30 janvier de l'exercice financier concerné.

**ARTICLE 15**            **VERSEMENTS ET INTÉRÊTS**

Toutes les quotes-parts seront payables par les municipalités locales en deux versements, soit aux mois d'avril et juillet de chaque année à l'exception des quotes-parts relatives au Service régional de sécurité incendie qui seront payables en trois (3) versements, soit aux mois de mars, juin et septembre de chaque année.

Toutes les municipalités locales devront effectuer leurs versements dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la facture par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC. À défaut par les municipalités d'en effectuer le paiement dans le délai imparti, le versement portera intérêts. Le taux d'intérêts payable sur les versements exigibles sera fixé à chaque année par résolution du Conseil de la MRC lors de l'adoption du budget.

**ARTICLE 16**            **EFFET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 267-2016.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

*(signé)*

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
Le préfet,  
André Morin

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et secrétaire-trésorière,  
Line Ross, M.B.A.

Nous soussignés, André Morin préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 272-2017 déterminant les critères prévoyant la répartition des quotes-parts et remplaçant le règlement numéro 267-2016, a été adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 18 octobre 2017.

*(signé)*

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
Le préfet,  
André Morin

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et secrétaire-trésorière,  
Line Ross, M.B.A.

**RÉSOLUTION 611-10-17**

**DÉNEIGEMENT 158, SOUCY – SAISON 2017-2018**

**CONSIDÉRANT** la soumission des Entreprises Michel Tremblay pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2017-2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** la soumission des Entreprises Michel Tremblay pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2017-2018 :

- déneigement au montant de 2 800 \$ plus les taxes applicables;
- transport de neige, chargement inclus : 65,00 \$/voyage, plus les taxes;
- frais de dépôt de neige usée (ville de Matane) inclus;
- épandage de sel et de sable non inclus : 80,00 \$/fois;



**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 612-10-17**

##### **AUTORISATION PAIEMENTS – SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGES DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES SECTEURS DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG ET SAINT-LÉANDRE, ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 750-11-13 confiant le mandat de vidange de fosses septiques à Sani-Manic inc. pour les années 2014 à 2018 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 037626 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Jean-de-Cherbourg, année 2017, au montant de 7 816,25 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 037920 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Léandre, année 2017, au montant de 40 191,25 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement des factures n<sup>os</sup> 037626 et 037920 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2017, pour les secteurs de Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-Léandre, au montant total de 55 196,62 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 613-10-17**

##### **DEMANDE D'APPUI DE L'UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC (UTACQ) – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le transport adapté est un service essentiel qui permet aux personnes à mobilité réduite de jouir d'une certaine autonomie dans leurs déplacements;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une demande grandissante en soins de santé notamment spécialisés et que le gouvernement du Québec prône le maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie;

**CONSIDÉRANT QUE** la clientèle transportée sur le territoire desservi par le service de la MRC de La Matanie est de plus en plus vieillissante et que leur handicap est de plus en plus lourd;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a apporté certaines modifications au Programme de subvention au transport adapté en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications sont venues notamment modifier la méthode de calcul de la contribution de base du Ministère et les dates de versement de l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE**, par souci d'assurer la viabilité des services, le MTMDET a décidé de n'appliquer aucune diminution à sa contribution de base et de verser la même aide financière en 2017 qu'en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification des dates de versement de l'aide financière du MTMDET est venue grandement affecter la capacité des organismes d'offrir des services en continu au cours de l'année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de maintenir la contribution de base du Ministère de 2017 aux organismes pour l'année 2018 et les années futures pour assurer la viabilité des services;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande au MTMDET de maintenir, dans le Programme, l'allocation supplémentaire lors d'augmentation de l'achalandage;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie propose MTMDET d'appliquer les dates de versement suivantes aux organismes municipaux et intermunicipaux pour assurer la stabilité des services :

<b>VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE BASE (CB)</b>	<b>% CB</b>	<b>DATES PROPOSÉES</b>
1 <sup>er</sup> versement	33 %	31 janvier
2 <sup>e</sup> versement	33 %	30 avril
3 <sup>e</sup> versement	34 %	30 août

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du MTMDET et à l'Union des transports adaptés et collectif du Québec (UTACQ).

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 614-10-17**

#### **AUTORISATION PAIEMENT – DELISLE & DELISLE – HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 30 JUIN 2017**

**CONSIDÉRANT** le compte d'honoraires (n° 2515) de la firme d'avocats Delisle & Delisle au 30 juin 2017 pour services professionnels (administration, aménagement et sécurité incendie), au montant de 1 581 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le paiement du compte d'honoraires à la firme d'avocats Delisle & Delisle pour services professionnels rendus au montant total de 1 581 \$ plus les taxes applicables, soit 1 817,75 \$ taxes incluses, selon la répartition par service :

<b>Dossiers</b>	<b>Montants avant les taxes</b>
<b>Facture n° 2515</b>	
Administration	419,00 \$
Aménagement	148,00 \$
SRSI	1 014,00 \$
<b>Total avant les taxes :</b>	<b>1 581,00 \$</b>

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 615-10-17**

#### **CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA CONVENTION COLLECTIVE À PARTIR DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** l'article 32 de la convention collective qui mentionne : « Sauf dans le cas de congédiement, la personne salariée qui quitte ou qui est obligée de quitter le service de l'employeur et qui a atteint l'âge de soixante (60) ans reçoit une indemnité équivalente à un (1) mois de salaire par année de services jusqu'à concurrence de six (6) mois »;

**CONSIDÉRANT QUE** deux employés du service de l'évaluation foncière sont visés par cette disposition de la convention collective;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir et de réserver les sommes nécessaires selon la recommandation de la directrice de la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie réserve un montant de 41 686 \$ du surplus accumulé non affecté du service de l'évaluation foncière, en prévision des départs à la retraite en vertu de l'article 32 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 616-10-17**

#### **APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli, ci-après désignée Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a reçu copie du budget 2018 adopté par les membres du conseil d'administration de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Régie doivent adopter ledit budget 2018 par résolution de leur Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** la MRC de La Matanie approuve le budget 2018 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC transmette à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 617-10-17**

### **RENOUVELLEMENT CONTRATS – PHOTOCOPIEURS XEROX**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler les contrats de location des appareils XEROX et d'arrimer l'échéance des trois contrats pour faciliter le suivi;

**CONSIDÉRANT** la proposition de renouvellement de location pour trois nouveaux appareils (réception, urbanisme et SRSI) correspondant mieux aux besoins et offrant une économie importante sur les coûts de location et d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les contrats de location de 60 mois, avec XEROX, lesquels contrats prévoient des paiements trimestriels et le service d'entretien complet, pour les appareils suivants :

- C 8055, au montant de 189,34 \$ par mois, plus les taxes applicables, et un coût fixe de 0,0075 \$ (noir) et de 0,0650 \$ (couleur) par impression;
- C 7025, au montant de 116,25 \$ par mois, plus les taxes applicables, et un coût fixe de 0,0095 \$ (noir) et de 0,0800 \$ (couleur) par impression;
- WC 3655, au montant de 50,83 \$ par mois, plus les taxes applicables, et un coût fixe de 0,0140 \$ (noir) par impression.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 618-10-17**

### **RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la procédure d'appel d'offres publique;

**CONSIDÉRANT** l'unique soumission reçue et conforme pour des services professionnels de gérance en évaluation foncière municipale pour une durée de cinq (5) ans, soit trois (3) ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec deux (2) périodes de renouvellement d'une année distincte, tel que prévu à l'article 3.2.1 du devis d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la vérification de la conformité de la soumission par le comité de sélection dûment formé;

**CONSIDÉRANT** la proposition transmise par la firme *Servitech inc.*, aux montants d'honoraires généraux pour les cinq (5) années selon quatre (4) options :

<b>Option A</b>	<b>Option B</b>	<b>Option C</b>	<b>Option D</b>
MRC de La Matanie Ville de Matane MRC de La Haute-Gaspésie	MRC de La Matanie Ville de Matane	MRC de La Matanie (excluant Ville) MRC de La Haute-Gaspésie	MRC de La Matanie (excluant Ville)
<b>1 585 280 \$</b>	<b>1 121 320 \$</b>	<b>731 960 \$</b>	<b>268 000 \$</b>

**CONSIDÉRANT** le mandat confié par la ville de Matane et la probabilité de renouvellement du mandat avec la MRC de La Haute-Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée, les documents d'appel d'offres et la résolution d'acceptation du Conseil tiendront lieu de contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente;

**D'**accepter la soumission de la firme *Servitech inc.* selon l'Option A, au montant de 1 585 280 \$ pour une durée de cinq (5) ans, soit trois (3) ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec deux (2) périodes de renouvellement d'une année distincte, tel que prévu à l'article 3.2.1 du devis d'appel d'offres et conditionnellement à la confirmation du mandat par la MRC de La Haute-Gaspésie :

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>MRC de La Matanie</b>						
T.A.J. & M.inv	32 180 \$	35 700 \$	30 120 \$	35 120 \$	35 520 \$	168 640 \$
Équilibraton				38 760 \$	40 890 \$	79 650 \$
*Visite I.C.I. (qté estimée 30)	3 750 \$	3 840 \$	3 930 \$	4 050 \$	4 140 \$	19 710 \$
	<b>35 930 \$</b>	<b>39 540 \$</b>	<b>34 050 \$</b>	<b>77 930 \$</b>	<b>80 550 \$</b>	<b>268 000 \$</b>
<b>Ville de Matane</b>						
T.A.J. & M.inv	82 345 \$	95 750 \$	89 335 \$	94 335 \$	99 670 \$	461 435 \$
Équilibraton		149 150 \$			160 610 \$	309 760 \$
*Visite I.C.I. (qté estimée 125)	15 625 \$	16 000 \$	16 375 \$	16 875 \$	17 250 \$	82 125 \$
	<b>97 970 \$</b>	<b>260 900 \$</b>	<b>105 710 \$</b>	<b>111 210 \$</b>	<b>277 530 \$</b>	<b>853 320 \$</b>
<b>Total (MRC + Ville)</b>	<b>133 900 \$</b>	<b>300 440 \$</b>	<b>139 760 \$</b>	<b>189 140 \$</b>	<b>358 080 \$</b>	<b>1 121 320 \$</b>
<b>MRC de La Haute-Gaspésie</b>						
T.A.J. & M.inv	48 185 \$	42 620 \$	51 575 \$	46 625 \$	46 360 \$	235 365 \$
Équilibraton	58 440 \$			114 310 \$		172 750 \$
*Visite I.C.I. (qté estimée 85)	10 625 \$	10 880 \$	11 135 \$	11 475 \$	11 730 \$	408 115 \$
<b>Total</b>	<b>117 250 \$</b>	<b>53 500 \$</b>	<b>62 710 \$</b>	<b>172 410 \$</b>	<b>58 090 \$</b>	<b>463 960 \$</b>
<b>Grand Total</b>	<b>251 150 \$</b>	<b>353 940 \$</b>	<b>202 470 \$</b>	<b>361 550 \$</b>	<b>416 170 \$</b>	<b>1 585 280 \$</b>
<b>*Prix unitaire</b>	125 \$	128 \$	131 \$	135 \$	138 \$	

**QU'**advenant le cas, d'accepter la soumission de la firme *Servitech inc.* selon l'Option B, au montant de 1 121 320 \$ pour une durée de cinq (5) ans, soit trois (3) ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec deux (2) périodes de renouvellement d'une année distincte, tel que prévu à l'article 3.2.1 du devis d'appel d'offres selon l'entente conclue avec la ville de Matane;

**QUE** la résolution d'acceptation constitue un contrat;

**D'**autoriser madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 619-10-17**

#### **RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM), LE 9 NOVEMBRE 2017 À LÉVIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) répond à la demande et met sur pied la Coopérative d'informatique municipale (CIM) avec l'appui de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM lance cette nouvelle Coopérative sur la base des actifs de la Corporation informatique Bellechasse (CIB) afin d'offrir aux municipalités une gamme de produits et de services informatiques des plus avantageux pour les municipalités et MRC;

**CONSIDÉRANT** l'invitation reçue de la Coopérative d'informatique municipale (CIM) pour participer, à titre d'observateur, à la rencontre du comité d'évaluation foncière qui aura lieu le 9 novembre 2017 à Lévis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la participation d'un membre de l'équipe du service de l'évaluation foncière, à titre d'observateur, à la rencontre du comité d'évaluation foncière qui aura lieu le 9 novembre 2017 à Lévis;

**D'autoriser** le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 620-10-17**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-173 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 18 septembre 2017, le *Règlement numéro VM-89-173 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 154 R*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à permettre un seul usage de bureau de conseiller en gestion dans une zone à dominance résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Serge Gendron et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-173 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 621-10-17**

#### **DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DOSSIER SABLIERE MATANE (9125-1504 QUÉBEC INC.)**

**CONSIDÉRANT QUE** Sablière Matane (9125-1504 Québec inc.) a présenté une demande à la CPTAQ afin d'être autorisée à utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot numéro 2 754 024 du cadastre du Québec ayant une superficie approximative de 10 ha;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2016-114 du conseil municipal de la ville de Matane recommande l'acceptation de la demande par la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation préliminaire de la CPTAQ (dossier 411608) du 21 septembre 2016 est favorable au projet de Sablière Matane, sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la CPTAQ du 20 décembre 2016 concernant la suspension du traitement du dossier et la nécessité de déposer une demande d'exclusion en lieu et place d'une demande d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéros 2017-444 et 2017-483 de la ville de Matane par lesquelles elle transmet une demande d'exclusion et ses recommandations pour permettre la réalisation du projet de Sablière Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appui de la MRC est demandé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il doit être motivé en fonction des critères établis à l'article 62 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation de la demande réalisée par la MRC de La Matanie, laquelle se résume comme suit :

- La demande vise l'agrandissement d'une sablière existante située à l'extérieur de la zone agricole permanente dans l'affectation industrielle du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC;
- La demande se localise dans un secteur où le potentiel des sols est majoritairement de classes 3 et 7 selon les données de l'inventaire des terres du Canada;
- La MRC partage l'analyse réalisée par la CPTAQ dans son orientation préliminaire du 21 septembre 2016 relativement à l'absence de site alternatif au pourtour du site exploité par Sablière Matane;
- Un secteur de pentes fortes constitue une frontière naturelle entre l'affectation industrielle, le site visé par l'agrandissement de la sablière existante et les autres terres cultivées du secteur – il n'y a pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- Les possibilités de développement de l'agriculture sur le site visé par le projet sont limitées, comme le montre son utilisation actuelle (terrains boisés et cultures fourragères);
- L'usage projeté n'est pas susceptible de générer des contraintes additionnelles sur les activités agricoles, incluant les activités d'élevage;
- Le respect des règles environnementales permet la réalisation du projet sans nuire aux ressources en eau et en sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est situé dans l'affectation agroforestière du SAD et que l'exploitation des ressources naturelles y est compatible;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs du SAD et les dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie appuie la demande d'exclusion déposée par la ville de Matane pour permettre l'agrandissement, sur une superficie d'environ de 10 ha, de la sablière de l'entreprise Sablière Matane (9125-1504 Québec inc.) sur une partie du lot numéro 2 754 024 du cadastre du Québec;

**QUE** la MRC informe qu'aucune modification ne serait requise au SAD advenant l'acceptation de la demande déposée par la ville de Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 622-10-17**

##### **DEMANDE FORMELLE D'AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON D'UN COURS D'EAU À GROSSES-ROCHES**

**CONSIDÉRANT** la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau non désigné, à Grosses-Roches, faite par madame Martine Boulay;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Martine Boulay demande à la MRC de creuser un tronçon d'un cours d'eau non désigné et non répertorié dans la base de données géographiques du Québec, localisé sur son terrain identifié au cadastre de canton de Cherbourg au numéro 3 170 270, en vue d'éviter l'inondation du sous-sol de la résidence adjacente;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les observations effectuées sur le terrain et l'analyse du conseiller en environnement et cours d'eau, une partie du tronçon du cours d'eau concerné est localisé dans un secteur de pentes relativement élevées, identifié comme à risques d'érosion modérés des berges du fleuve Saint-Laurent au *Règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embouchure du cours d'eau fait partie d'une aire de concentration d'oiseaux aquatiques identifiée au *Schéma d'aménagement et de développement de la MRC*;

**CONSIDÉRANT** le positionnement de la résidence, en contrebas d'une zone de rupture de pente à proximité du fleuve;

**CONSIDÉRANT** la nature sablonneuse du sol du terrain et l'absence d'un drain fonctionnel autour de la résidence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**DE** donner une réponse défavorable à la demande de madame Martine Boulay de creuser le tronçon du cours d'eau.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 623-10-17**

##### **DEMANDE DU GROUPE ENVIRONNEMENTAL UNI-VERT – CONTRIBUTION AU PROJET « À BAIE-DES-SABLES, LE LITTORAL NOUS Y TENONS »**

**CONSIDÉRANT** la demande de Groupe environnemental Uni-Vert afin d'obtenir des cartes anciennes des secteurs de l'est et de l'ouest du village ainsi que devant le village, à partir de Tartigou jusqu'à la limite de la MRC de La Mitis, permettant d'évaluer l'évolution de la dynamique côtière et d'intégrer sur des cartes les travaux réalisés durant le projet « À Baie-des-Sables, le littoral nous y tenons » présenté au programme Interactions Communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à générer des cartes des secteurs visés qui seront constituées à partir des bases de données géographiques de la MRC sous forme de contribution non monétaire en ressources et services techniques, tarifés à 50,37 \$/heure pour un montant évalué à 503,70 \$;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie confirme à Groupe environnemental Uni-Vert un accord de principe pour participer au projet « À Baie-des-Sables, le littoral nous y tenons » en acceptant de fournir l'assistance technique pour générer des cartes, conditionnellement à la confirmation du financement dudit projet présenté au programme Interactions Communautaires.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 624-10-17**

**DEMANDE D'APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – PROJET « AMÉNAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE – DÉMARCHÉ PILOTE POUR LES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES DU SUD DU FLEUVE ST-LAURENT »**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de Ruralys en démarche pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour son projet « Aménagement culturel du territoire – Démarche pilote pour les communautés côtières du sud du Fleuve St-Laurent »;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie reconnaît l'importance des initiatives régionales entourant la valorisation et la protection des territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'inscrit en continuité avec les orientations de la MRC, qu'il intègre une mobilisation des acteurs des communautés liés de près ou de loin à la culture et qu'il vise ultimement l'amélioration du cadre de vie et du bien-être de la population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le projet « Aménagement culturel du territoire – Démarche pilote pour les communautés côtières du sud du Fleuve St-Laurent » qui sera soumis pour l'obtention d'une aide financière au FARR;

**QUE** la MRC de La Matanie confirme son soutien et une contribution en temps de travail, d'une trentaine d'heures, pour l'organisation de l'atelier et le prêt d'une salle pour la tenue de l'événement;

**QUE** les membres du Conseil mandatent le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 625-10-17**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU MDDELCC POUR LA CONFECTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

**CONSIDÉRANT** la résolution CM 2017-206 de la MRC de La Matapédia;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (projet de loi 132) a été adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite Loi confie aux MRC la responsabilité d'adopter et de transmettre au Ministre pour fins d'approbation, un plan régional des milieux humides et hydriques, au plus tard le 16 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit plan régional devra identifier les milieux humides et hydriques, décrire les problématiques pouvant les affecter, identifier les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, les mesures d'encadrement des activités, un plan d'action et les mesures de suivi et d'évaluation;

**CONSIDÉRANT QUE** la confection du plan régional des milieux humides et hydriques nécessite une expertise approfondie pour l'inventaire et la caractérisation de ces milieux et la détermination des interventions proposées pour en assurer la conservation et la restauration et pour la création de nouveaux milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QUE** ces tâches devront être confiées à des experts-conseils et engendreront des dépenses atteignant des centaines de milliers de dollars pour chaque MRC du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune compensation financière n'accompagne cette nouvelle responsabilité confiée aux MRC;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie signifie au gouvernement du Québec que l'objectif de la *Loi visant la conservation des milieux humides et hydriques* est bien accueilli par la MRC qui porte une attention particulière à la protection de son environnement et à la biodiversité des milieux naturels;

**QUE** la MRC de La Matanie demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'attribuer les fonds nécessaires aux MRC afin de les soutenir dans la confection du plan régional des milieux humides et hydriques comprenant :

- un inventaire et une caractérisation des milieux humides et hydriques;
- la détermination des milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation ou la restauration et ceux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;
- un plan d'action déterminant les interventions projetées et l'échéancier de réalisation;
- les mesures de suivi et d'évaluation du plan régional;

**DE** transmettre copie de la présente résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre responsable de la région, à la direction régionale du MDDELCC, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député de Matane-Matapédia, au président de la Fédération québécoise des municipalités, au président de l'Union des municipalités du Québec, au président de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent et à la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 626-10-17**

#### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME CHARRETTE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Maxime Charrette de Saint-René-de-Matane à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Maxime Charrette comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 19 octobre 2017, celui-ci sera assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Maxime Charrette à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Maxime Charrette soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 627-10-17**

#### **SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON BOULAY-VALLÉE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Simon Boulay-Vallée de Saint-René-de-Matane à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'embaucher** monsieur Simon Boulay-Vallée comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 19 octobre 2017, celui-ci sera assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'autoriser** l'inscription de monsieur Simon Boulay-Vallée à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Simon Boulay-Vallée soit rattaché à la caserne de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 628-10-17**

#### **SRSI – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie prévoit la formation de six (6) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Matanie en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**DE** présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Matanie pour fins de compilation et de transmission au MSP.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 629-10-17**

##### **SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC BÉLAND – CASERNE DE SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Éric Béland, pompier à la caserne de Saint-Adelme pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 19 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'**accepter la démission de monsieur Éric Béland.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 630-10-17**

##### **SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR JASON DAMIEN – CASERNE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Jason Damien, pompier à la caserne de Saint-René-de-Matane pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 19 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Jason Damien.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 631-10-17**

#### **SRSI – DÉMISSION DE MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN – CASERNE DE LES MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur Vincent Noël-Boivin, pompier à la caserne de Les Méchins pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 19 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la démission de monsieur Vincent Noël-Boivin.

ADOPTÉE

### **VARIA**

- a) Redevances projets éoliens
- b) Défibrilateur
- c) Interpellation des candidats et des élus dans les médias

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Intervention et remise d'un communiqué intitulé « Le développement de l'agriculture, une priorité? » du président de l'UPA de La Matanie, monsieur Daniel Reichenback.

### **RÉSOLUTION 632-10-17**

Il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 10.

ADOPTÉE

(signé)

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
André Morin

(signé)

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et secrétaire-trésorière,  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

(signé)

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
André Morin